

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit : VALEURO SELECT

Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500B05Z84HAYIG167

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

**Oui**

**Non**

Il fera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif social** : \_\_%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de \_\_% d'investissements durables.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social.

Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables**



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds intègre deux filtres successifs liés aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion :

1) Sur la base du Sustainability ESG Risk Score, des critères d'exclusion sont mis en œuvre conduisant à éliminer :

- Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué, soit 20% de l'univers d'investissement ;
- Les sociétés dont le chiffre d'affaires liée au Tabac est supérieur à 50%.

2) Un second filtre ESG est ensuite implémenté (filtre interne). Nous excluons les plus mauvaises notes (F) et limitons le poids en portefeuille des entreprises assorties d'une notation médiocre (D & E).

Au total, le poids des sociétés considérées comme « médiocre » sous l'angle ESG ne peut dépasser 35% du portefeuille et individuellement chacune de ces sociétés ne peut dépasser un poids de plus de 3,5% dans l'actif net du fonds.

o **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

o **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Non applicable

o **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental et social ?**

Non applicable

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l’homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxonomie de l’UE établit un principe de "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l’UE et s’accompagne de critères spécifiques de l’UE.*

*Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s’applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l’UE pour des activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l’UE en matière d’activités économiques durables sur le plan environnemental.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



***Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?***

Oui  Non



***Quelle est la stratégie d’investissement suivie par ce produit financier ?***

La **stratégie d’investissement** guide les décisions d’investissement selon des facteurs tels que les objectifs d’investissement et la tolérance au risque.

**Objectif :** L’objectif de gestion du FCP est de rechercher une performance, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, supérieure à celle l’Indice MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index).

Au-delà de l’objectif de performance, l’objectif de gestion est aussi d’identifier et de réduire, en amont de la construction du portefeuille, la prise de risque extra-financier en intégrant des critères ESG, ainsi que de limiter la présence d’entreprises faisant peu d’efforts dans la durée pour améliorer leurs impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance.

**Indicateur de référence :** MSCI EMU ESG Leaders (EUR), dividendes nets réinvestis (NE700862 Index).

**Stratégie d’investissement :** La stratégie d’investissement, mise en place sur la base des convictions des gérants, se veut active, réactive et de conviction et prend en compte des critères ESG ; elle est complétée lorsque disponible, par des indicateurs issus de l’analyse Big Data de réputation digitale des entreprises.

Le fonds est exposé entre 75% et 100% dans des actions de sociétés cotées dont le siège social se situe dans un pays de la zone Euro et dont la capitalisation boursière est d’au moins 200 millions d’euros, faisant l’objet d’une publication d’un score de risque de la part de Sustainalytics, notre fournisseur en données ESG (Sustainalytics ESG Risk Score). Les petites capitalisations boursières (comprises entre 200 millions d’euros et 1 milliard d’euros), sont limitées à 30% de l’actif net du fonds.

***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d’investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d’atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Pour atteindre l’objectif de gestion, une approche « Best-in-Universe » est adoptée; ainsi ne sont retenus que les émetteurs les mieux notés, indépendamment de leur secteur d’activité. Pour information, de par cette méthodologie, certains secteurs peuvent être intégralement écartés.

Des critères d’exclusion sont mis en œuvre sur l’univers d’entreprises conduisant à éliminer :

Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué sur la base du Sustainalytics ESG Risk Score, soit 20% de l’univers d’investissement,

Les sociétés dont le chiffre d’affaires liée au Tabac est supérieur à 50%.

Les entreprises retenues, composant notre « univers investissable », font ensuite l’objet d’une notation interne ESG. Cette notation s’appuie toujours sur l’ESG Risk Score de Sustainalytics ainsi que sur le Risk Score dans chacune des trois dimensions :

Pour l’Environnement : gestion des déchets, exploitation des ressources naturelles, lutte contre le changement climatique....,

Pour la dimension Sociale : conditions de travail dans la chaîne fournisseurs, dialogue social, parité homme-femme...

Pour l’appréciation de la Gouvernance : rémunération des dirigeants, lutte contre la corruption, transparence vis-à-vis de l’actionariat....

Cette notation s’étend de « A à F », « A » pour les meilleures notes et « F » pour l’exclusion. Au minimum 90% des sociétés présentes en portefeuille font l’objet d’une notation interne.

***Quel est le taux minimal d’engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l’application de cette stratégie d’investissement ?***

65% minimum des sociétés retenues dans le portefeuille ont une notation supérieure ou égale à « C ». Au total, le poids des sociétés dont la notation est inférieure à « C » ne peut dépasser 35% et individuellement chacune de ces sociétés ne peut dépasser un poids de plus de 3,5% dans l’actif net du fonds.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires d’investissements ?**

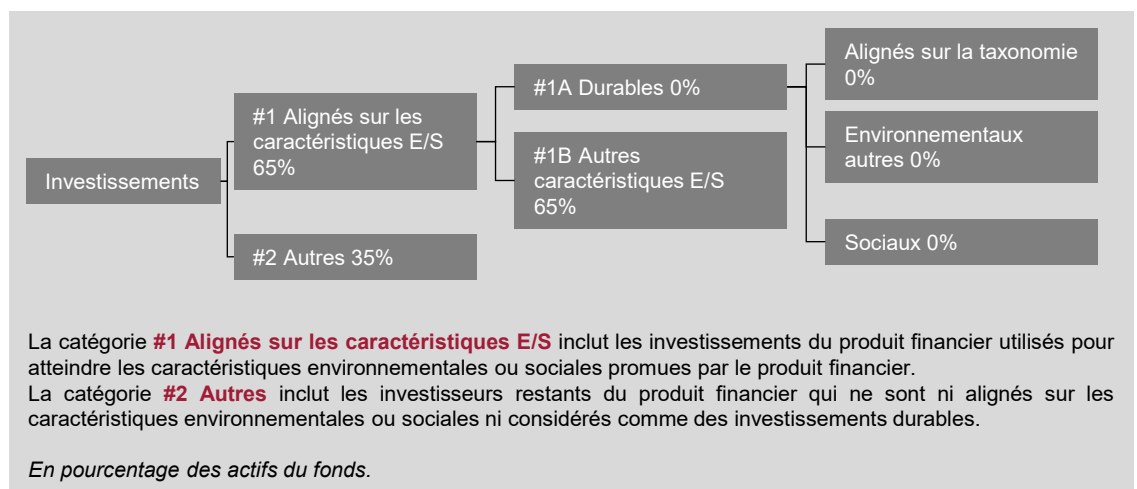
Des critères d’exclusion sont mis en œuvre sur l’univers d’entreprises conduisant à éliminer :  
 Les entreprises appartenant au quintile considéré comme le plus risqué sur la base du Sustainability ESG Risk Score, soit 20% de l’univers d’investissement,  
 Les sociétés dont le chiffre d’affaires liée au Tabac est supérieur à 50%.  
 Les entreprises retenues, composant notre « univers investissable », font ensuite l’objet d’une notation interne ESG. Cette notation s’appuie toujours sur l’ESG Risk Score de Sustainability ainsi que sur le Risk Score dans chacune des trois dimensions ESG. Les entreprises retenues font l’objet d’un suivi mensuel ESG. Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées en prenant comme base l’ESG Risk Score de Sustainability et intègre les controverses récupérées par l’intermédiaire d’un fournisseur de données pour finaliser une notation interne.



**Quelle est l’allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?**

#1B (autres caractéristiques E/S) 65% minimum des titres ont une notation supérieure ou égale à « C

L’allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.  
 La catégorie **#2 Autres** inclut les investisseurs restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

*En pourcentage des actifs du fonds.*

- o **Comment l’utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet

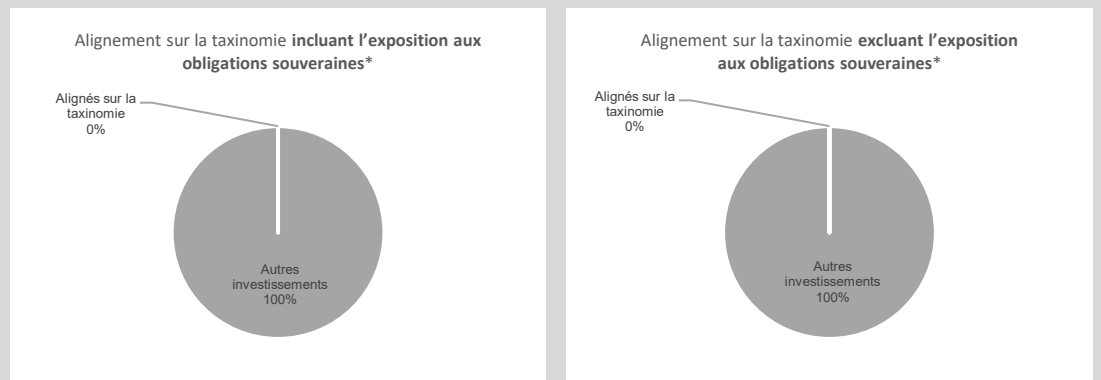


**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l’UE ?** Sans objet

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d’investissements alignés sur la taxinomie de l’UE. Etant donnée qu’il n’existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l’alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l’alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines tandis que le deuxième graphique représente l’alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d’autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d’un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n’existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d’émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



\*Aux fins de ces graphiques, les “obligations souveraines” comprennent toutes les expositions souveraines.

- o **Quelle est la proportion minimale d’investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Sans objet



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**  
Sans objet



**Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**  
Sans objet



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Parts ou actions d'OPC : le FCP peut détenir jusqu'à 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM français, d'OPCVM européens.

La sélection des OPC entrant dans la composition de l'actif du Fonds est réalisée de manière discrétionnaire et en fonction principalement du gérant dans la catégorie du produit, de la qualité de la société de gestion, de l'optimisation du couple performance/volatilité et de la régularité des performances.



***Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?***

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***  
Sans objet
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***  
Sans objet
- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***  
Sans objet
- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***  
Sans objet

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



***Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?***

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet <https://banqueprivée.swisslife.fr/swiss-life-banque-privée/publications/caracteristiques-fonds-et-produits/gamme-opc.html>